

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

DU GUICHET NUMERIQUE DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME EN LIGNE

1. Objet des CGU - GNAU

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et des DIA et le suivi des dossiers par le demandeur. L'utilisation de ce service est facultative et gratuite (hors coûts de connexion). Le dépôt et le suivi des dossiers est également possible physiquement dans chaque Commune du territoire, aux horaires d'ouverture de ces dernières et par voie postale.

2. ENGAGEMENT DE L'USAGER VIS-A-VIS DES CGU

- L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

☒ «J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

3. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

■ Périmètre du guichet

- Le guichet numérique permet exclusivement de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.
- Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.
- Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives à la modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers, au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique et à la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018.
- Pour l'accomplissement de ces démarches, ce guichet est le seul moyen de saisir l'administration par voie électronique. Toute autre saisine par voie électronique au travers d'une autre modalité est considérée comme nulle.
- Par usager, il convient d'entendre les usagers "particulier", les usagers "professionnels" et les associations.

■ Droits et obligations de la collectivité

- L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais

d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

- L'administration se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui contreviendrait aux CGU.
- Les CGU sont soumises au droit français.

■ Droits et obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que la nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

■ Mode d'accès

- L'url est disponible depuis le portail de la collectivité www.grandquevilly.fr
- Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.
- L'authentification s'effectue par la création d'un compte personnel ou par « FranceConnect ».
- L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie valide et opérationnelle. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'utilisateur, pour lui notifier les documents mis à sa disposition dans son espace personnel.
- Lors de l'inscription au Service, l'utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins : une lettre minuscule, 1 lettre majuscule, un chiffre et/ou caractère spécial.
- L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité. Un utilisateur sera bloqué après 5 tentatives de connexion invalides, le délai par défaut est de 1 minute (paramétrable) pour pouvoir refaire un essai.

■ Disponibilité du téléservice

- Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable)
- L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé impérieux, sans préavis. Il est garanti aux horaires de la mairie.
- L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés sans préavis en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.
- En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive du service, l'utilisateur en est informé, il est alors invité soit à effectuer sa démarche ultérieurement, soit à recourir à la démarche par voie papier.

■ Fonctionnement du téléservice

- Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, et DIA, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- L'autorité administrative se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet:
 - CU - Certificat d'urbanisme
 - DP - Déclaration préalable
 - PCMI - Permis de construire (maison individuelle)
 - PC - Permis de construire
 - PA - Permis d'aménager
 - PD - Permis de démolir
 - MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif
 - DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier
 - DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
 - DIA - Déclaration d'intention d'aliéner
- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de la demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci
- L'utilisateur peut consentir à ce que les notifications d'incomplet et/ou de majoration de délai et les arrêtés de décision lui soient transmis par un autre biais que le téléservice.

■ Prérequis techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : *Internet Explorer, Mozilla firefox, GoogleChrome*.

■ Limitations au téléservice

- Les types de formats des pièces admises pour l'ensemble des documents versés (les plans et toutes autres pièces) à transiter par le téléservice sont : PDF, JPEG, PNG, GIF, BMP
- L'administration limite à 20 Mo la taille de chaque document,
- Les documents du dossier devront être déposés un à un,
- Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct,
- Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.
- Il est fortement recommandé de fournir les plans dans un format jpg
- En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service compétent afin de prendre les dispositions nécessaires (soit scinder le fichier, soit en vertu de l'article L.112-8 du CRPA de l'envoyer par la voie postale).

■ Traitement des AEE et ARE

Pour faire suite aux envois électroniques des usagers, l'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception électronique (ARE, obligatoire, délivré instantanément ou dans les 10 jours) et d'enregistrement électronique (AEE, facultatif, si l'ARE n'est pas délivré instantanément, l'AEE doit être délivré dans un délai d'un jour ouvré, dans ce cas l'AEE devient aussi obligatoire).

En l'absence de réception de l'ARE ou, le cas échéant de l'AEE, l'utilisateur est prié de contacter le service en charge de son dossier.

En cas d'acteurs multiples, l'AEE et l'ARE sont envoyés à l'adresse électronique du demandeur.

■ Traitement des données à caractères personnel

- L'administration s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via cette téléprocédure conformément à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.
- En utilisant les présents services numériques, les usagers consentent à ce que les données collectées soient utilisées par l'administration, les services de l'État, les commissions, les gestionnaires de réseaux etc. pour la gestion de leurs démarches le temps de la durée d'utilité administrative. Ces données sont traitées en interne par les agents des services urbanisme, patrimoine, SIG, DGS, le maire et les élus en charge de l'urbanisme, qui dans l'ensemble font l'objet de clauses contractuelles d'obligation de garantir la sécurité des données traitées.
- Ces données peuvent être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.
- Il est garanti aux usagers du service le droit d'accès, de rectification et d'opposition prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A cet effet, un courrier peut être adressé à : dpo@grandquevilly.fr
- Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

- Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.
- Le responsable de traitement est M. le Maire de Grand Quevilly
- Le DPD (délégué à la protection des données) est M. Jean Paquet

■ Gestion des cookies (traceurs)

Les cookies mis en place pour l'utilisation de la GNAU sont des cookies dits "technique" exemptés du recueil de consentement car destinés à l'authentification auprès du service proposé (délibérations n°2020-091 et 092 du 17 septembre 2020).

■ Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations. Ces envois ne feront pas l'objet de récépissés, conformément à l'article L.112-11 du code CRPA.

4. Textes de référence

- *Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*
- *Loi CEN n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique*
- *Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,*
- *Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,*
- *Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative aux droits des usagers de saisir l'administration par VE,*
- *Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,*
- *Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,*
- *Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices*
- *Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique*
- *Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par VE,*
- *Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs EPCI,*
- *Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE*
- *Code général des collectivités locales*
- *Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants*
- *Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme*
- *Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme*